

# Politique de protection des données

Le Service de Prévention et de Santé au Travail de Haute-Corse (nommé ci-après SPST2B) est soucieux de la protection des données personnelles des salariés des organismes adhérents.

La présente politique de protection des données personnelles a pour objectif de vous informer :

- Des objectifs poursuivis par les traitements de données (finalités) ;
- Des types de données personnelles que nous collectons vous concernant ;
- Sur la manière dont vos données à caractère personnel sont traitées ;
- Des conditions et modalités d'utilisation de vos données personnelles et de vos droits à cet égard, dans le respect de la législation européenne et française applicable.

Toutes les opérations sur vos données personnelles sont réalisées dans le respect des réglementations en vigueur et notamment du Règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (« RGPD »), la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de toute législation nationale applicable à la protection des données.

Si vous êtes en désaccord avec les termes de la présente politique, vous êtes libre de ne pas fournir de données à caractère personnel. Vous êtes néanmoins averti que la communication de certaines de ces données conditionne l'accès aux prises en charge, à l'exécution des contrats ou à la réalisation des services, et qu'en l'absence de cette communication la réalisation de ces actions peut en être compromise.

## Qui est le responsable du traitement de vos données personnelles ?

Le SPST2B, association loi 1905 à but non lucratif enregistrée sous le numéro SIRET 78300445000046.

Représentant légal : Mme Céline FRANCISCI, directrice.

### Vous êtes salarié d'une entreprise adhérente

## Comment vos données personnelles sont-elles collectées ?

Vos données personnelles sont recueillies :

- Via votre employeur pour l'organisation de votre visite médicale : il s'agit de données socio-administratives, identité, genre, contrat et poste de travail.
- Par les secrétariats médicaux lors de vos visites médicales : il s'agit de vos coordonnées, celle de votre médecin traitant, votre situation familiale, votre curriculum laboris, certaines données biométriques.
- Par le médecin du travail et les professionnels de santé agissant sous son autorité au cours de vos visites médicales : il s'agit de données liées à vos modes de vie, vos expositions professionnels, vos antécédents médicaux, pathologies et traitements, vos résultats d'examens médicaux et toute autre données nécessaires à l'évaluation de votre état de santé.

Ces données constituent votre dossier médical. **La création du dossier médical est une obligation légale résultant du Code du travail : Sous-section 9 : Dossier médical en santé au travail (Articles R4624-45-3 à R4624-45-9).**

## Qui a accès à vos données personnelles ?

Seuls ont accès aux informations figurant dans votre dossier médical l'équipe du SPST2B, les Groupes d'alerte en santé travail, en charge d'organiser la réponse aux signalements d'événements sanitaires inhabituels survenant en milieu professionnel et le médecin inspecteur du travail.

L'employeur peut également recevoir communication de certaines d'informations **dans le respect du secret médical**. Ainsi, il obtient communication des avis et propositions de mesures individuelles d'aménagement des conditions de travail que le SPST émet consécutivement à l'évaluation de l'état de santé du travailleur telles que les avis d'aptitude ou d'inaptitude, les mesures individuelles d'aménagement d'un poste. En revanche, il ne peut pas accéder aux éléments médicaux présents dans votre dossier médical justifiant les avis et propositions formulés par le SPST.

La communication de vos informations médicales à des tiers n'est possible que dans les cas suivants :

- Si vous en faites la demande : votre dossier peut vous être communiqué, ou encore être communiqué à votre médecin traitant ou à tout autre médecin de votre choix ;
- Si vous changez d'employeur et de service de santé au travail : communication à un autre médecin du travail, dans la continuité de votre prise en charge et avec votre accord préalable ;
- En cas de risque pour la santé publique : communication au médecin inspecteur du travail ;
- En cas de décès : communication à vos ayants droits qui en font la demande, sous certaines conditions, et notamment sauf opposition de votre vivant.

En aucun cas votre employeur ne peut obtenir communication de votre dossier médical.

## Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Le dossier médical en santé au travail est conservé 40 ans à compter de la date de la dernière visite ou du dernier examen du titulaire au sein du SPST concerné (dans la limite d'une durée de 10 ans à compter de la date du décès de la personne titulaire du dossier)

Exceptions :

- si la responsabilité médicale du service ou de professionnels de santé est mise en cause (recours gracieux ou contentieux), ces délais peuvent être suspendus ;

Certains articles du Code du travail prévoient des échéances spécifiques :

- 50 ans après la fin de la période d'exposition à des agents chimiques dangereux (article R. 4412-55 du Code du travail) ;
- Pendant une période pouvant atteindre 40 ans après la cessation de l'exposition à des agents biologiques (article R. 4426-9 du Code du travail) ;
- Jusqu'au moment où le travailleur exposé à des rayonnements ionisants a ou aurait atteint l'âge de 75 ans et, en tout état de cause, pendant une période d'au moins 50 ans à compter de la fin de l'activité professionnelle impliquant une exposition aux rayonnements ionisants (article R. 4451-83 du Code du travail).

Source : Décret n° 2022-1434 du 15 novembre 2022 relatif au dossier médical en santé au travail

## Comment le SPST2B assure-t'il la sécurité de vos données ?

Le SPST2B met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

L'ensemble du personnel du SPST2B est sensibilisé à la protection des données personnelles et des systèmes d'information. Le service dispose de process permettant de sécuriser les accès et le partage des données tels que :

- Une charte informatique
- Une Politique de Sécurité des Systèmes d'information
- La gestion des habilitations
- Une politique de mot de passe
- Des contrôles des accès physiques
- La lutte contre les logiciels malveillants (virus, logiciels espions...)
- Le cloisonnement et la protection des réseaux
- Les sauvegardes
- Chiffrement

## Quels sont vos droits ?

Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation de l'utilisation de vos données personnelles.

Vous êtes en droit de vous opposer à l'accès au dossier médical en santé au travail, du médecin praticien correspondant ou des professionnels chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de votre état de santé.

Vous êtes en droit de vous opposer à l'accès des professionnels chargés du suivi de votre état de santé aux dossiers médicaux en santé au travail dont vous êtes titulaire et qui sont détenus par d'autres services de prévention et de santé au travail.

Le SPST2B tient à votre disposition un formulaire d'exercice des droits sur les données personnelles (sur demande).

Pour toute question relative à la protection de vos données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) du Service de Prévention et de Santé au Travail de Haute-Corse à l'adresse suivante : [dpo@spst2b.com](mailto:dpo@spst2b.com).

Si vous estimez, après avoir contacté notre DPO, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une [réclamation en ligne à la CNIL](#).